



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-037

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2025-01-24-00004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission académique des langues régionales (3 pages) Page 4

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-01-22-00012 - Arrêté du directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé CS Mutualité 80&60 Amiens ayant pour numéro FINESS 80 001 100 9 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 7

R32-2025-01-22-00011 - Arrêté du directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire Espace Santé Maurice Ravel ayant pour numéro FINESS 80 001 967 1 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 9

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-01-23-00006 - Controle de structures - Operation libre - VERLINGUE Adrien (2 pages) Page 11

R32-2025-01-23-00007 - Controle de structures - Operation libre -MARIETTE Corentin (3 pages) Page 13

R32-2025-01-23-00008 - Controle des structures - Operation libre - BOILY Remi (3 pages) Page 16

R32-2025-01-23-00009 - Controle des structures - Operation libre - GAEC DES PIERRES BLANCHES (2 pages) Page 19

R32-2025-01-23-00001 - Controle des structures - Operation libre - SCEA DES MARGOTIERES (5 pages) Page 21

R32-2025-01-23-00002 - Controle des structures - Operation libre -BARBIER Clotilde (3 pages) Page 26

R32-2025-01-23-00003 - Controle des structures - Operation libre -CAPOEN Eliott (3 pages) Page 29

R32-2025-01-23-00004 - Controle des structures - Operation libre -EARL DES PRES (3 pages) Page 32

R32-2025-01-23-00005 - Controle des structures - Operation libre -LEFEBVRE Guillaume (3 pages) Page 35

R32-2025-01-23-00016 - Controle des structures - Rescrit - BARBIER Clothilde (3 pages) Page 38

R32-2025-01-23-00017 - Controle des structures - Rescrit - CAPRON Francois (3 pages) Page 41

R32-2025-01-23-00018 - Controle des structures - Rescrit - DEVIENNE Claire (3 pages) Page 44

R32-2025-01-23-00019 - Controle des structures - Rescrit - EARL GUIDEZ (3 pages) Page 47

R32-2025-01-23-00020 - Controle des structures - Rescrit - EARL OM DONTGEZ (5 pages)	Page 50
R32-2025-01-23-00021 - Controle des structures - Rescrit - GOUILLARD Clement (2 pages)	Page 55
R32-2025-01-23-00010 - Controle des structures - Rescrit - LAVOGEZ Honore (5 pages)	Page 57
R32-2025-01-23-00011 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DECOUVEALERE (6 pages)	Page 62
R32-2025-01-23-00012 - Controle des structures - Rescrit -COQUEL Maxime (3 pages)	Page 68
R32-2025-01-23-00013 - Controle des structures - Rescrit -EARL ANVINOISE (9 pages)	Page 71
R32-2025-01-23-00014 - Controle des structures - Rescrit -EARL DE VINCELLES (3 pages)	Page 80
R32-2025-01-23-00015 - Controle des structures - Rescrit -ROIBET Emilie (2 pages)	Page 83



# ACADÉMIE DE LILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

**Vu le code de l'Éducation, notamment les articles D312-33 à D312-39 portant création d'un conseil académique des langues régionales ;**  
**Vu l'arrêté du 9 mars 2023 portant composition du conseil académique des langues régionales ;**  
**Vu l'arrêté du 15 mars 2023 portant modification de la composition du conseil académique des langues régionales ;**  
**Vu les propositions des organisations syndicales représentatives ;**  
**Vu les propositions des associations représentatives de parents d'élèves ;**  
**Vu les propositions du conseil régional des Hauts-de-France ;**  
**Vu les propositions des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;**  
**Vu les propositions des associations des maires du Nord et du Pas-de-Calais ;**  
**Vu les propositions des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales.**

### ARRÊTE

**Article 1** : le conseil académique des langues régionales est composé comme suit :

a) Au titre des représentants de l'administration :

- Le recteur de l'académie de Lille, président, ou son représentant,
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,
- Madame Christine LAUER, DAASEN du Nord, coordonnatrice des enseignements de langue et culture régionales,
- Madame Rachel GUILLOU, DAASEN du Pas-de-Calais,
- Monsieur Sébastien JAKUBOWSKI, directeur de l'INSPE, ou son représentant,
- Madame Véronique DOMINGUEZ, professeure de langue et de littérature médiévales à l'Université de Picardie Jules Verne,
- Madame Muriel MISPLON, directrice de Canopé, ou son représentant,
- Monsieur GALLAGHER Derek, IA-IPR, référent académique des enseignements de langue et culture régionales,
- Monsieur Thierry MERCIER, IEN 1<sup>er</sup> degré Nord, chargé de mission langues vivantes,
- Monsieur Michael DEROZIER, IEN 1<sup>er</sup> degré Pas-de-Calais, référent académique des enseignements de langue et culture régionales,
- Madame Maryse DEBERSIN, IEN 1<sup>er</sup> degré Nord, référente académique des enseignements de langue et culture régionales,
- Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles.

b) Au titre des représentants des personnels enseignants et des usagers :

- 1) 6 représentants des parents d'élèves des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales :
  - Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves Nord et Pas-de-Calais (FCPE) :

Titulaires	Suppléants
Madame BOULVERT Aurélie	Madame Evelyne CREME

Madame VERWAERDE Amandine Monsieur MOUQUET Ghislain	Monsieur David GARBE Madame Anne-Charlotte ROSSI
--	---

- Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) :

Titulaires	Suppléants
Madame Stéphanie BLAS Madame Nathalie JEDRZEJECK Madame Marie-Françoise WITTRANT	Monsieur Arnaud FAVIER Madame Marjorie THIERLYNCK Madame Agnès FABIANEK

- 2) 6 représentants des personnels enseignants des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales :

- UNSA-Éducation :

Titulaire	Suppléant
Madame Hélène CORRE	Madame Caroline DECROIX

- FSU :

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine PIECUCH	Monsieur Guillaume BRIOUL

- CFDT Education Formation Recherche Publiques Nord-Pas-de-Calais :

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine BODET	Monsieur Quentin FOUCAUT

- SNALC :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Mathieu LE REVEREND	Monsieur Benoît THEUNIS

- FO :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Adam BRICARD	Madame Isabelle LORIOT

- CGT éduc'action :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Frédéric DESQUIREZ	Monsieur William ROGER

c) Au titre des représentants des collectivités de rattachement et des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales :

- 1) 6 représentants des maires et des communes sièges d'un enseignement de langue et culture régionales, du conseil régional et des conseils départementaux :

- Conseil Régional des Hauts-de-France :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY ND	ND ND

- Conseil Départemental du Nord :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Paul CHRISTOPHE	Madame Marie-Laurence FAUCHILLE

- Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Titulaire	Suppléant
Madame Blandine DRAIN	Madame Valérie CUVILLIER

- Maires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur César STORET – Maire de St-Jans-Cappel Monsieur Éric DUFLOT, Maire de Wancourt	<i>En attente</i> Monsieur Olivier VERGNAUD, Conseiller délégué à Courrières

2) 6 représentants des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales :

- Agence Régionale de Langue Picarde (ARLP) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier ENGELAERE Monsieur Didier GAYANT Monsieur Thibault DELPORTE	Monsieur Eric BOCQUET Monsieur Michel MAGNIEZ <b>Madame Mercedes BANEGASAORIN</b>

- Institut de la Langue Régionale Flamande (ILRF) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Paul COUCHÉ Monsieur Christian GHILLEBAERT Monsieur Frédéric DEVOS	Monsieur Frédéric DUFORET <b>Monsieur Joël SANSEN</b> Madame Marie-Christine LAMBRECHT

**Article 2** : Figurent en gras, les modifications apportées à l'arrêté du 20 janvier 2025.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**24 JAN. 2025**



Valérie CABUIL

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CS Mutualité 80&60 Amiens ayant pour numéro FINESS 80 001 100 9 pour ses activités dentaires

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. Le centre de santé dont la raison sociale est CS Mutualité 80&60 Amiens  
situé à l'adresse suivante 4 rue Florimond Leroux 80000 AMIENS  
dont le numéro FINESS est 80 001 100 9  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Somme et Oise  
situé à l'adresse suivante 39 rue de Poulainville 80080 AMIENS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

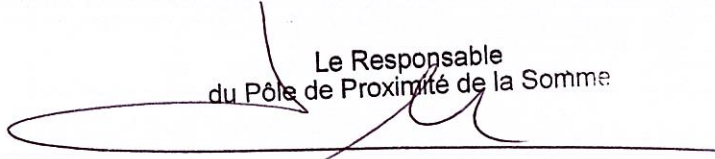
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **22 JAN, 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

  
Le Responsable  
du Pôle de Proximité de la Somme

**Jérôme SCHLOUCK**

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Espace santé Maurice Ravel ayant pour numéro FINESS 80 001 967 1 pour ses activités dentaires

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Espace santé Maurice Ravel

situé à l'adresse suivante 1 bis rue Maurice Ravel 80080 AMIENS

dont le numéro FINESS est 80 001 976 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Somme et Oise

situé à l'adresse suivante 39 rue de Poulainville 80080 AMIENS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

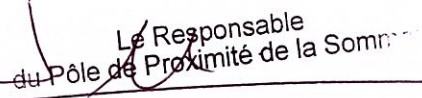
Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**22 JAN. 2025**

Fait à Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,

  
Le Responsable  
du Pôle de Proximité de la Somme

**Jérôme SCHLOUCK**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24551

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur VERLINGUE Adrien  
175 le Bas Buisson  
62340 BONNINGUES-LES-CALAIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/11/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,9863 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle au moyen des parcelles OD0060 (3,2400 ha), OD0067 (1,5280 ha), OD0068 (2,3200 ha) et AN0061 (1,8983 ha) de la commune de WIMILLE. Cette demande a été enregistrée complète le 29/11/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DEFOSSE Philippe à WIMILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51 ha 62 a 74 ca (dont 42,6411 ha suite à une attribution SAFER), inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

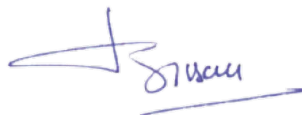
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24542

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I  
Monsieur MARIETTE Corentin  
13 rue des Croisettes  
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/11/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,2491 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 09/12/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur DELCROIX Jean à CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 30,2491 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.


Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24542**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I monsieur MARIETTE Corentin**, demeurant à **CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 30,2491 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 47	7.8070
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 35	5.2210
62560 THIEMBRONNE	000 ZN 10	5.5660
62560 THIEMBRONNE	000 ZT 15	3.0740
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 23	1.4044
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 24	1.2263
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 25	1.2453
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 26	0.7608
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 27	0.0667
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 28	0.0547
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 29	0.0214
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZI 17	1.9980
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 0E 616	0.3480
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 0E 295	1.4555



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24559

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.  
Monsieur BOILY Rémi  
33 rue Platiau  
62370 OFFEKERQUE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/12/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 49,6513 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 08/12/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL POIDEVIN JACQUES à BOURBOURG

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64,6513 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

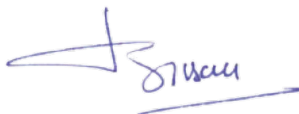
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24559**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur BOILY Rémi**, demeurant à **OFFEKERQUE**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 49,6513 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62730 MARCK	000 BR 3	10.4220
62730 MARCK	000 BR 4	0.1588
62730 MARCK	000 BR 5	1.6172
62730 MARCK	000 BR 14	1.9860
62730 MARCK	000 BR 15	5.1600
62730 MARCK	000 BR 16	2.2089
62730 MARCK	000 BR 17	3.9458
62730 MARCK	000 BR 18	4.6840
62730 MARCK	000 BR 19	4.7870
62730 MARCK	000 BR 20	1.3252
62730 MARCK	000 BR 98	4.1828
62730 MARCK	000 BR 104	9.0009
62730 MARCK	000 BR 106	0.1727



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24566

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DES PIERRES BLANCHES**  
Messieurs BOUTIN Gauthier, Thibault  
64 rue Principale  
62550 HESTRUS

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 09/12/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface totale de 1,3835 ha dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DES PIERRES BLANCHES au moyen des parcelles 0A0431 et 0A0434 situées sur la commune de WAVRANS SUR TERNOISE. Cette demande a été enregistrée complète le 16/12/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur CHARLET Hubert à WAVRANS-SUR-TERNOISE

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60,2933ha, inférieure au seuil de contrôle de 70ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,


Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages. Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24591

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DES MARGOTIERES  
Madame TEMPEZ Camille  
282 rue Lezin  
62390 QUOEUX HAUT MAISNIL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 26/12/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 115,5239 ha dans le cadre de la modification de la forme sociétaire du GAEC LEBLEU PREVOST en SCEA DES MARGOTIERES. Cette demande a été enregistrée complète le 27/12/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC LEBLEU PREVOST (TEMPEZ Camille, LEBLEU Philippe) à QUOEUX-HAUT-MAISNIL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous êtes exploitante des biens de la demande au jour du dépôt de cette dernière.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24591**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES MARGOTIERES, TEMPEZ Camille** demeurant à **QUOEUX-HAUT-MAISNIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 115,5239 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
GALAMETZ	0A0350	ha a 69 ca
GALAMETZ	0A0331	ha 4 a 09 ca
GALAMETZ	0A0088	ha 77 a 53 ca
GALAMETZ	0A0286	ha a 63 ca
GALAMETZ	0A0287	ha 1 a 45 ca
GALAMETZ	0A0289	ha 37 a 93 ca
GALAMETZ	0A0292	1 ha 25 a 51 ca
GALAMETZ	0A0293	ha 11 a 16 ca
GALAMETZ	0A0330	ha 3 a 00 ca
GALAMETZ	0A0123	ha 72 a 00 ca
GALAMETZ	0A0056	ha 8 a 83 ca
GALAMETZ	0A0057	ha 16 a 49 ca
GALAMETZ	0A0058	ha 10 a 30 ca
GALAMETZ	0A0117	ha 70 a 03 ca
GENNES-IVERGNY	ZH0004	1 ha 65 a 40 ca
GENNES-IVERGNY	ZH0012	9 ha 55 a 60 ca
GENNES-IVERGNY	ZH0020	5 ha 82 a 80 ca
GENNES-IVERGNY	ZH0064	1 ha 76 a 30 ca
GENNES-IVERGNY	0B0118	ha 45 a 13 ca
GENNES-IVERGNY	0B0119	ha 10 a 97 ca
GENNES-IVERGNY	0B0120	ha 3 a 69 ca
HARAVESNES	ZC0015	ha 60 a 79 ca
HARAVESNES	ZC0014	ha 25 a 02 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZD0036	1 ha 53 a 21 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0017	1 ha 97 a 27 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZD0038	2 ha 29 a 50 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZD0041	1 ha 03 a 90 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZD0027	3 ha 62 a 50 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZD0040	3 ha 57 a 72 ca

QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZL0009	2 ha 34 a 11 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZD0035	4 ha 30 a 45 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZM0028	1 ha 59 a 42 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZM0025	ha 66 a 21 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0006	ha 33 a 97 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZL0007	2 ha 87 a 69 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0008	1 ha 22 a 90 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZM0001	1 ha 43 a 05 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZD0028	2 ha 93 a 50 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AW0011	1 ha 14 a 33 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZL0006	2 ha 96 a 84 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZM0026	4 ha 94 a 67 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0010	4 ha 04 a 83 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0020	3 ha 09 a 42 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0022	4 ha 65 a 71 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZO0010	1 ha 75 a 30 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZO0011	2 ha 55 a 43 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZO0012	ha 9 a 42 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AL0012	ha 15 a 15 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AN0008	1 ha 37 a 43 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AN0013	ha 53 a 35 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AN0144	ha 38 a 04 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0014	3 ha 10 a 99 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0023	4 ha 73 a 44 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZL0020	ha 91 a 40 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0007	ha 41 a 85 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AN0010	ha 8 a 00 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AN0011	ha 8 a 66 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AN0012	ha 78 a 07 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	AN0015	1 ha 17 a 78 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZO0014	5 ha 45 a 64 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZL0021	ha 65 a 12 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZM0027	5 ha 51 a 04 ca
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZN0018	4 ha 83 a 53 ca
WAIL	AI0005	ha 15 a 78 ca
WAIL	AI0006	ha 17 a 55 ca

WAIL	A10007	ha 65 a 96 ca
WAIL	ZD0013	2 ha 30 a 90 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-25010

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.**

**Madame BARBIER Clothilde  
5 rue de l'Église  
62159 MORY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 10/01/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,8070 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 10/01/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 11,8070 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-25010**

Dénomination et commune du demandeur :**E.I.Madame BARBIER Clothilde** demeurant à **MORY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 11,8070 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62450 BEAULENCOURT	000 ZD 12	1.0581
62450 BEAULENCOURT	000 ZD 13	1.2738
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 31	2.8072
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 25	4.7455
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 26	0.5605
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 27	1.3619



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-25004

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.  
Monsieur CAPOEN Eliott  
36 rue de Cassel  
62120 WITTES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/01/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,9770 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/01/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 1,9770 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-25004**

Dénomination et commune du demandeur :**E.I.MonsieurCAPOEN**liott demeurant à **WITTES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 1,9770 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Typologie</b>
AIRE SUR LA LYS	ZR0085	ha 10 a 50 ca	agricole
AIRE SUR LA LYS	ZR0086	ha 20 a 90 ca	agricole
AIRE SUR LA LYS	ZR0087	ha 70 a 00 ca	agricole
AIRE SUR LA LYS	ZR0088	ha 18 a 70 ca	boisée
AIRE SUR LA LYS	ZR0089	ha 19 a 70 ca	boisée
AIRE SUR LA LYS	ZR0090	ha 57 a 90 ca	boisée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-25002

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL LES PRES**  
Madame, Monsieur **MERCHEZ Bernadette, Julien**  
**53 rue Principale**  
**62123 GOUVES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/01/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,5620 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DES PRES. Cette demande a été enregistrée complète le 07/01/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LEBAS (Monsieur LEBAS Laurent) à AVERDOINGT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69 ha 88 a 20 ca
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- MERCHEZ Bernadette n'est pas pluriactive
- MERCHEZ Julien est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

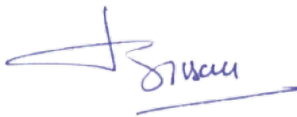
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25002**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LES PRES Madame, Monsieur MERCHEZ Bernadette, Julien** demeurant à **GOUVES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 3,5620 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AVERDOINGT	ZI0049	ha 71 a 00 ca
AVERDOINGT	ZI0050	ha 8 a 80 ca
AVERDOINGT	ZI0051	1 ha 55 a 10 ca
AVERDOINGT	ZI0052	1 ha 21 a 30 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24540

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.  
Monsieur LEFEBVRE Guillaume  
14 rue Bochard  
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/12/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 39,3737 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 31/12/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. madame LEFEBVRE Brigitte à IZEL-LES-EQUERCHIN

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 39,3737 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.


Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24540**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur LEFEBVRE Guillaume** demeurant à **IZEL-LES-EQUERCHIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 39,3737 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOIS BERNARD	ZC0056	ha 61 a 50 ca
QUIERY LA MOTTE	ZH0133	3 ha 30 a 68 ca
QUIERY LA MOTTE	ZH0134	3 ha 37 a 99 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0039	3 ha 61 a 27 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0036	ha 57 a 99 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0077	ha 51 a 24 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0021	ha 70 a 40 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0012	1 ha 91 a 17 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0031	ha 72 a 02 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZR0035	ha 83 a 18 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0033	2 ha 32 a 95 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0034	ha 61 a 45 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0035	ha 48 a 21 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0070	ha 39 a 12 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0074	2 ha 92 a 81 ca
IZEL LES EQUERCHIN	AB0093	ha 6 a 39 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0038	1 ha 70 a 79 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0044	1 ha 40 a 10 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0045	ha 62 a 50 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0110	ha 72 a 63 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0111	3 ha 74 a 04 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZR0037	1 ha 00 a 00 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0032	ha 84 a 60 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0071	ha 50 a 98 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0072	ha 76 a 36 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0073	2 ha 17 a 15 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZS0078	ha 17 a 72 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZM0043	1 ha 02 a 81 ca
IZEL LES EQUERCHIN	ZR0036	5 ha 11 a 41 ca
NEUVIREUIL	ZE0031	ha 98 a 41 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24574

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame BARBIER Clothilde

5 rue de l'Église

62159 MORY

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 12/12/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 11,8070 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

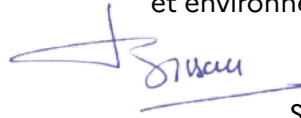
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24574**

**Madame BARBIER Clothilde** demeurant à **MORY** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 11,8070 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BEAULENCOURT	ZD0012	1 ha 05 a 81 ca
BEAULENCOURT	ZD0013	1 ha 27 a 38 ca
BEAULENCOURT	ZI0025	4 ha 75 a 55 ca
BEAULENCOURT	ZI0026	ha 56 a 05 ca
BEAULENCOURT	ZI0027	1 ha 36 a 19 ca
BEAULENCOURT	ZI0031	2 ha 80 a 72 ca
BEAULENCOURT	AB0303	ha a 81 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24515

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur CAPRON François

1 rue Delattre

62760 SAINT-AMAND

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 27,4340 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24515**

**CAPRON François**, demeurant à **SAINT-AMAND**, a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 27,4330 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0058	ha 19 a 20 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0057 J	ha 71 a 30 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0057 K	ha 10 a 00 ca
COIGNEUX	ZA0020	ha 62 a 40 ca
COIGNEUX	ZA0021	ha 20 a 40 ca
HENU	ZC0032	2 ha 05 a 40 ca
SOUASTRE	ZB0024 J	ha 90 a 84 ca
SOUASTRE	ZB0024 K	1 ha 81 a 66 ca
SOUASTRE	ZB0096	1 ha 77 a 00 ca
SOUASTRE	ZC0047	3 ha 92 a 00 ca
SOUASTRE	ZE0025	1 ha 48 a 80 ca
SOUASTRE	ZE0072	1 ha 73 a 60 ca
SOUASTRE	ZE0078 J	2 ha 07 a 86 ca
SOUASTRE	ZE0087 K	1 ha 03 a 94 ca
SOUASTRE	ZC0031	ha 32 a 60 ca
SOUASTRE	ZC0032	ha 32 a 60 ca
SOUASTRE	ZC0033	1 ha 49 a 90 ca
SOUASTRE	ZE0010	ha 11 a 00 ca
SOUASTRE	ZE0087	ha 14 a 00 ca
SOUASTRE	ZE0007	2 ha 27 a 90 ca
SOUASTRE	ZE0009	1 ha 27 a 20 ca
SOUASTRE	ZE0008	ha 97 a 80 ca
FONCQUEVILLERS	ZD0020	1 ha 86 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24586

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame DEVIENNE Claire

E.I.

29 rue du Marais

62910 SERQUES

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 23/12/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 23,1860 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

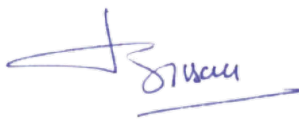
Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24586**

**E.I. Madame DEVIENNE Claire** demeurant à **SERQUES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 7,1360 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SERQUES	ZB0013	ha 98 a 90 ca
SERQUES	ZB0012	1 ha 39 a 20 ca
SERQUES	ZB0061	ha 21 a 30 ca
SERQUES	ZB0074	ha 76 a 87 ca
SERQUES	ZB0074	ha 38 a 43 ca
SERQUES	ZD0031	ha 15 a 30 ca
SERQUES	ZB0014	ha 50 a 70 ca
SERQUES	ZB0011	ha 33 a 10 ca
SERQUES	ZB0011	ha 33 a 10 ca
SERQUES	ZB0060	ha 12 a 70 ca
MOULLE	ZA0037	ha 59 a 30 ca
MOULLE	ZA0033	1 ha 34 a 70 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24564

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur GUIDEZ Michel

EARL GUIDEZ

9 rue Principale

62124 MORCHIES

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/12/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54,5114 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

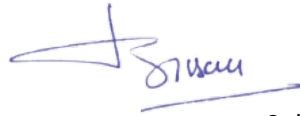
Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24564**

**EARL GUIDEZ Monsieur GUIDEZ Michel** demeurant à **MORCHIES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 1,0314 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MORCHIES	ZA0020	ha 42 a 70 ca
MORCHIES	0A0485	ha 14 a 07 ca
MORCHIES	0A0487	ha 25 a 87 ca
MORCHIES	ZE0025	ha 20 a 50 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24553

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Messieurs DONTGEZ Mathieu, Olivier

EARL OM DONTGEZ

5 rue de la Fontaine – hameau de La  
Fosse

62140 CAUMONT

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 03/12/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de l'EARL OM DONTGEZ, à partir du GAEC DU BOIS DES 12 DENIERS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous exploiterez au sein de l'EARL OM DONTGEZ les surfaces que vous exploitez, au jour du dépôt de la demande, au sein du GAEC DU BOIS DES 12 DENIERS.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24553**

**EARL OM DONTGEZ, messieurs DONTGEZ Mathieu, Olivier, demeurant à CAUMONT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 165,9000 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CAUMONT	ZH 62	5 ha 06 a 60 ca
CAUMONT	ZE 61	3 ha 00 a 10 ca
CAUMONT	ZE 62	3 ha 00 a 00 ca
CAUMONT	ZE 67	0 ha 31 a 55 ca
CAUMONT	ZH 59	1 ha 85 a 67 ca
CAUMONT	ZH 58	0 ha 40 a 29 ca
CAUMONT	ZE 23	10 ha 89 a 70 ca
CAUMONT	ZD 43	5 ha 66 a 00 ca
CAUMONT	ZH 28	0 ha 47 a 10 ca
CAUMONT	ZE 60	2 ha 79 a 90 ca
CAUMONT	ZH 27	0 ha 62 a 60 ca
CAUMONT	ZH 29	1 ha 88 a 50 ca
CAUMONT	ZH 30	0 ha 86 a 70 ca
CAUMONT	B 620	0 ha 92 a 50 ca
CAUMONT	B 621	0 ha 00 a 84 ca
CAUMONT	B 622	0 ha 27 a 58 ca
CAUMONT	B 623	0 ha 03 a 11 ca
CAUMONT	B 624	0 ha 13 a 95 ca
CAUMONT	B 625	0 ha 13 a 26 ca
CAUMONT	B 626	0 ha 15 a 00 ca
CAUMONT	B 669	0 ha 13 a 08 ca
CAUMONT	B 671	0 ha 06 a 06 ca
CAUMONT	ZE 56	0 ha 39 a 10 ca
CAUMONT	ZE 57	2 ha 11 a 20 ca
CAUMONT	B 649	0 ha 00 a 98 ca
CAUMONT	B 674	0 ha 03 a 33 ca
CAUMONT	B 675	0 ha 00 a 10 ca
CAUMONT	B 677	0 ha 00 a 05 ca
CAUMONT	ZH 60	1 ha 10 a 78 ca
CAUMONT	B 637	0 ha 03 a 15 ca
CAUMONT	B 638	0 ha 07 a 94 ca
CAUMONT	B 639	0 ha 06 a 97 ca
CAUMONT	B 640	0 ha 04 a 03 ca
CAUMONT	B 646	0 ha 73 a 76 ca
CAUMONT	B 673	0 ha 54 a 41 ca
CAUMONT	B 676	0 ha 08 a 16 ca
CAUMONT	B 678	0 ha 02 a 26 ca

CAUMONT	ZH	26	3 ha 90 a 70 ca
CAUMONT	B	641	0 ha 26 a 01 ca
CAUMONT	B	643	0 ha 49 a 32 ca
CAUMONT	B	644	0 ha 30 a 29 ca
CAUMONT	ZD	17	0 ha 79 a 40 ca
CAUMONT	ZH	63	0 ha 51 a 72 ca
FONTAINE L ETALON	AD	125	0 ha 31 a 59 ca
FONTAINE L ETALON	ZD	28	0 ha 24 a 20 ca
FONTAINE L ETALON	AD	84	1 ha 12 a 85 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	38	0 ha 20 a 29 ca
FONTAINE L ETALON	AC	78	0 ha 19 a 80 ca
FONTAINE L ETALON	ZD	18	1 ha 23 a 35 ca
FONTAINE L ETALON	ZD	27	6 ha 77 a 18 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	31	3 ha 31 a 69 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	40	3 ha 94 a 82 ca
FONTAINE LETALON	AD	127	0 ha 88 a 02 ca
FONTAINE L ETALON	AD	111	0 ha 21 a 62 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	37	0 ha 21 a 88 ca
FONTAINE L ETALON	AD	110	0 ha 21 a 62 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	43	0 ha 97 a 95 ca
FONTAINE L ETALON	ZD	21	0 ha 80 a 36 ca
FONTAINE L ETALON	ZD	26	0 ha 56 a 69 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	29	1 ha 53 a 70 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	33	1 ha 87 a 74 ca
FONTAINE L ETALON	AD	78	0 ha 39 a 80 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	30	1 ha 39 a 79 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	49	0 ha 10 a 37 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	41	0 ha 66 a 69 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	42	0 ha 46 a 57 ca
FONTAINE L ETALON	ZE	34	2 ha 56 a 36 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	28	1 ha 47 a 62 ca
FONTAINE L ETALON	ZE	33	1 ha 73 a 88 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	32	0 ha 97 a 31 ca
FONTAINE L ETALON	ZB	2	2 ha 28 a 30 ca
FONTAINE L ETALON	ZE	35	0 ha 22 a 92 ca
FONTAINE L ETALON	AD	106	0 ha 90 a 82 ca
FONTAINE L ETALON	ZB	1	0 ha 53 a 90 ca
FONTAINE L ETALON	ZE	36	4 ha 52 a 87 ca
FONTAINE L ETALON	ZD	20	1 ha 22 a 35 ca
FONTAINE L ETALON	ZH	36	5 ha 02 a 06 ca
GENNES IVERGNY	ZC	33	0 ha 95 a 30 ca
GUIGNY	C	85	3 ha 22 a 75 ca
GUIGNY	C	86	0 ha 65 a 75 ca
LE PARCQ	ZC	35P	0 ha 77 a 00 ca
LE PARCQ	ZC	23	8 ha 32 a 50 ca
QUOEUX HAUT MESNIL	ZN	3	3 ha 50 a 50 ca

ST GEORGES	AC	44	3 ha 80 a 58 ca
ST GEORGES	AB	231	1 ha 08 a 30 ca
ST GEORGES	AB	235	0 ha 55 a 20 ca
ST GEORGES	AH	15	1 ha 47 a 44 ca
ST GEORGES	AH	50	0 ha 73 a 15 ca
ST GEORGES	AH	30	4 ha 37 a 75 ca
ST GEORGES	AC	29	0 ha 49 a 48 ca
ST GEORGES	AC	68	0 ha 37 a 51 ca
ST GEORGES	AC	72	0 ha 16 a 54 ca
ST GEORGES	AC	67	1 ha 42 a 90 ca
ST GEORGES	AH	49	0 ha 40 a 00 ca
ST GEORGES	AC	70	0 ha 35 a 86 ca
ST GEORGES	AC	69	0 ha 22 a 02 ca
ST GEORGES	AC	20	2 ha 33 a 10 ca
ST GEORGES	AC	28	0 ha 51 a 50 ca
ST GEORGES	AC	71	0 ha 30 a 16 ca
ST GEORGES	AC	73	0 ha 15 a 12 ca
ST GEORGES	AE	23	0 ha 26 a 16 ca
VACQUERIETTE ERQUIERES	ZE	39	0 ha 25 a 20 ca
VIEIL HESDIN	ZB	12	0 ha 13 a 59 ca
VIEIL HESDIN	ZB	12	0 ha 27 a 19 ca
VIEIL HESDIN	ZB	13	2 ha 75 a 91 ca
VIEIL HESDIN	ZB	17	0 ha 35 a 53 ca
VIEIL HESDIN	ZB	17	0 ha 71 a 06 ca
VIEIL HESDIN	ZB	18	0 ha 30 a 32 ca
VIEIL HESDIN	ZB	18	0 ha 60 a 64 ca
VIEIL HESDIN	ZB	70	1 ha 30 a 14 ca
VIEIL HESDIN	ZB	70	3 ha 09 a 40 ca
VIEIL HESDIN	AI	83	1 ha 42 a 43 ca
VIEIL HESDIN	AL	55	1 ha 37 a 43 ca
VIEIL HESDIN	AI	245	2 ha 88 a 60 ca
VIEIL HESDIN	ZB	71	1 ha 02 a 50 ca
VIEIL HESDIN	AI	78	1 ha 50 a 45 ca
VIEIL HESDIN	AI	191	0 ha 88 a 79 ca
VIEIL HESDIN	AI	270	1 ha 26 a 43 ca
VIEIL HESDIN	AI	82	0 ha 00 a 32 ca
VIEIL HESDIN	ZB	11	1 ha 14 a 36 ca
VIEIL HESDIN	AI	137	0 ha 62 a 43 ca
VIEIL HESDIN	AL	22	0 ha 30 a 22 ca
VIEIL HESDIN	AL	24	0 ha 39 a 16 ca
VIEIL HESDIN	AL	29	1 ha 04 a 80 ca
VIEIL HESDIN	AL	49	1 ha 00 a 35 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24577

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur GOUILLART Clément

E.I.

11 rue de Nuncq

62270 SERICOURT

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/12/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement au moyen de la parcelle ZC0022 d'une superficie de 1,81 ha située sur la commune de SERICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60,67 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

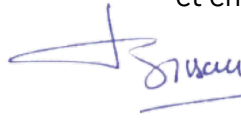
Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24446

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LAVOGEZ Honoré

E.I.

2 rue de l'Église

62650 WICQUINGHEM

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/09/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'EARL LES TOURELLES (Messieurs LAVOGEZ Alain, Honoré) en exploitation individuelle Honoré LAVOGEZ. Monsieur Honoré LAVOGEZ sera l'unique associé exploitant et détient déjà l'autorisation d'exploiter les surfaces de l'EARL LES TOURELLES.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24446**

**E.I. monsieur LAVOGEZ Honoré**, demeurant à **WICQUINGHEM**, a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 95,8102 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AVESNES	ZB14J	ha . 60 a. 10 ca.
AVESNES	ZB14K	ha . 60 a. 10 ca.
AVESNES	ZB1	ha . 77 a. 00 ca.
AVESNES	ZD27J	1 ha . 48 a. 62 ca.
AVESNES	ZD27K	1 ha . 48 a. 62 ca.
AVESNES	ZB15J	ha . 72 a. 55 ca.
AVESNES	ZB15K	ha . 72 a. 55 ca.
AVESNES	ZB16	ha . 59 a. 80 ca.
AVESNES	ZB17J	ha . 37 a. 74 ca.
AVESNES	ZB17K	ha . 18 a. 86 ca.
AVESNES	ZB18J	ha . 25 a. 07 ca.
AVESNES	ZB18K	ha . 12 a. 53 ca.
AVESNES	ZB50	ha . 88 a. 30 ca.
AVESNES	ZB54	1 ha . 24 a. 00 ca.
AVESNES	ZB23J	1 ha . 03 a. 50 ca.
AVESNES	ZB23K	1 ha . 03 a. 50 ca.
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZK25	ha . 74 a. 60 ca.
ERGNY	ZB40	ha . 48 a. 00 ca.
HERLY	ZH13J	ha . 41 a. 01 ca.
HERLY	ZH13K	ha . 41 a. 01 ca.
HERLY	ZA4J	ha . 70 a. 46 ca.
HERLY	ZA4K	1 ha . 40 a. 94 ca.
HERLY	ZH12J	ha . 56 a. 15 ca.
HERLY	ZH12K	ha . 56 a. 15 ca.
HERLY	ZE9J	1 ha . 62 a. 24 ca.
HERLY	ZE9K	1 ha . 62 a. 25 ca.
HERLY	ZE31	ha . 79 a. 68 ca.
HERLY	ZL15J	1 ha . 58 a. 09 ca.
HERLY	ZL15K	1 ha . 58 a. 10 ca.
HERLY	ZL16J	1 ha . 23 a. 92 ca.
HERLY	ZL16K	1 ha . 23 a. 93 ca.

HERLY	ZP15	1 ha . 71 a. 50 ca.
HERLY	ZA1	2 ha . 40 a. 50 ca.
HERLY	ZA2J	1 ha . 34 a. 95 ca.
HERLY	ZA2J	1 ha . 34 a. 95 ca.
HERLY	A906	ha . 4 a. 38 ca.
HERLY	ZI29	1 ha . 36 a. 89 ca.
HERLY	ZI30	2 ha . 76 a. 51 ca.
HERLY	ZI31	2 ha . 11 a. 79 ca.
MANINGHEN	ZC27J	ha . 87 a. 49 ca.
MANINGHEN	ZC27K	1 ha . 74 a. 98 ca.
WICQUINGHEM	ZA14	ha . 30 a. 40 ca.
WICQUINGHEM	ZA13	ha . 40 a. 70 ca.
WICQUINGHEM	A239	ha . 8 a. 40 ca.
WICQUINGHEM	ZC12	2 ha . 20 a. 60 ca.
WICQUINGHEM	ZD51	2 ha . 86 a. 70 ca.
WICQUINGHEM	ZC9J	1 ha . 32 a. 60 ca.
WICQUINGHEM	ZC9K	ha . 66 a. 30 ca.
WICQUINGHEM	ZC10J	ha . 59 a. 47 ca.
WICQUINGHEM	ZC10K	ha . 29 a. 73 ca.
WICQUINGHEM	A451	1 ha . 49 a. 97 ca.
WICQUINGHEM	A226	ha . 69 a. 90 ca.
WICQUINGHEM	A238	ha . 18 a. 95 ca.
WICQUINGHEM	ZC19	1 ha . 19 a. 50 ca.
WICQUINGHEM	ZC20	1 ha . 27 a. 50 ca.
WICQUINGHEM	ZE7J	ha . 19 a. 07 ca.
WICQUINGHEM	ZE7K	ha . 57 a. 23 ca.
WICQUINGHEM	ZE8J	ha . 27 a. 35 ca.
WICQUINGHEM	ZE8K	ha . 82 a. 05 ca.
WICQUINGHEM	ZA68	1 ha . 06 a. 70 ca.
WICQUINGHEM	ZB2J	2 ha . 18 a. 20 ca.
WICQUINGHEM	ZB2K	2 ha . 18 a. 20 ca.
WICQUINGHEM	ZC11J	1 ha . 53 a. 93 ca.
WICQUINGHEM	ZC11K	ha . 76 a. 97 ca.
WICQUINGHEM	ZC16J	ha . 75 a. 05 ca.
WICQUINGHEM	ZC16K	ha . 75 a. 05 ca.
WICQUINGHEM	ZC21	2 ha . 07 a. 30 ca.
WICQUINGHEM	ZE42	1 ha . 30 a. 87 ca.
WICQUINGHEM	ZE43	ha . 43 a. 63 ca.

WICQUINGHEM	A137	1 ha . 60 a. 50 ca.
WICQUINGHEM	ZB10J	2 ha . 63 a. 20 ca.
WICQUINGHEM	ZB10K	2 ha . 63 a. 20 ca.
WICQUINGHEM	ZB24	2 ha . 02 a. 20 ca.
WICQUINGHEM	ZD8J	ha . 75 a. 70 ca.
WICQUINGHEM	ZD8K	ha . 75 a. 70 ca.
WICQUINGHEM	ZD11J	2 ha . 26 a. 55 ca.
WICQUINGHEM	ZD11K	2 ha . 26 a. 55 ca.
WICQUINGHEM	ZD67J	1 ha . 25 a. 18 ca.
WICQUINGHEM	ZD67K	1 ha . 25 a. 19 ca.
WICQUINGHEM	A484J	ha . 63 a. 91 ca.
WICQUINGHEM	A484K	ha . 63 a. 91 ca.
WICQUINGHEM	A34	2 ha . 80 a. 80 ca.
WICQUINGHEM	A32	2 ha . 92 a. 80 ca.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24541

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DECOUVELAERE Vincent  
SCEA DECOUVEALERE  
10 rue du Comte  
62121 HAMELINCOURT

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'EARL DECOUVELAERE en SCEA DECOUVELAERE, avec comme unique associé exploitant Monsieur DECOUVELAERE Vincent.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24541**

**SCEA DECOUVEALERE, monsieur DECOUVELAERE Vincent** demeurant à **HAMELINCOURT**, a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 173,8312 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Frac	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca	
															(T)
62	248	D	00284		ZA	0062			02	T			19	06	30
									* TOTAL DU COMPTE =				19	06	30
62	248	D	00285		ZA	0063			02	T			2	34	50
					ZL	0048			02	T			0	22	10
									* TOTAL DU COMPTE =				2	56	60
									* TOTAL COMMUNE DE COURCELLES LE COMTE				21	62	90
62	306	D	00202		ZH	0105			02	T			1	29	30
									* TOTAL COMMUNE D' ERVILLERS				1	29	30
62	406	+	00048		ZM	0084			03	T			0	02	21
									* TOTAL DU COMPTE =				0	02	21
62	406	B	00102		ZO	0036			02	T			0	68	60
									* TOTAL DU COMPTE =				0	68	60
62	406	B	00142		ZP	0022		J	02	T			0	10	00
					ZP	0022		K	03	T			0	10	00
									* TOTAL DU COMPTE =				0	20	00
62	406	D	00121	O	ZM	0083			03	T			0	47	37
					ZO	0030			02	T			1	61	20
					ZO	0031			02	T			0	40	00
					ZO	0033			02	T			0	93	90
					ZO	0051		J	02	T			1	33	30

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			R			
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub-Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD.	Ha A Ca			
62	406	D	00121	O			ZO 0051			K 03 T					06670		
							ZO 0052			J 02 T					24115		
							ZO 0052			K 03 T					12058		
							ZP 0023			03 T					10540		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00139	O			ZN 0021			01 T					01794		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00140				ZN 0069			01 T					10730		
							ZN 0070			01 T					10731		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00141	O			ZN 0027			01 T					01320		
							ZN 0029			01 T					01000		
							ZN 0030			01 T					01000		
							ZN 0031			01 T					01004		
							ZN 0065			01 T					00685		
							ZN 0066			01 T					00504		
							ZN 0067			01 T					01462		
* TOTAL DU COMPTE =													06975				
62	406	D	00155	O			ZP 0042			02 T					03940		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00156				ZM 0068			03 T					86160		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00166				ZO 0059			J 02 T					73886		
							ZO 0059			K 03 T					36943		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00167				ZM 0089			03 T					30000		
							ZM 0085			03 T					85939		
							ZO 0034			02 T					03010		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00168				ZO 0058			J 02 T					17760		
							ZO 0058			K 03 T					08879		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00169				ZO 0045			02 T					152920		
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	406	D	00170				ZK 0021			02 T					02344		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE	
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE	
											Ha	A Ca
62	406	D	00170		ZM	0074		02 T			048	70
								02 T			827	95
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>						
62	406	D	00171		ZO	0057		J 02 T			291	34
								K 03 T			145	67
								J 02 T			266	45
								K 03 T			133	23
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>						
62	406	D	00172		ZM	0056		02 T			052	45
								02 T			386	00
								02 T			120	50
								02 T			1033	65
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>						
62	406	D	00179		ZN	0020		01 T			021	83
								01 T			017	74
								01 T			016	39
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>						
62	406	G	00047		ZN	0010		01 T			087	40
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>										<b>087</b>	<b>40</b>	
62	406	G	00050	O	ZO	0023		02 T			183	80
								02 T			271	00
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>						
62	406	G	00051		ZN	0011		01 T			149	10
								02 T			069	90
								02 T			129	40
								02 T			062	40
								02 T			226	20
								02 T			170	40
								02 T			208	00
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>						
62	406	L	00061	O	ZO	0010		02 T			010	80
								02 T			022	10
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>						

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		F		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	406	M	00055	O	ZP	0024			03	T					094 20
									* TOTAL DU COMPTE =						094 20
62	406	R	00019	O	ZO	0003			02	T					209 70
						ZO	0004		02	I					159 80
									* TOTAL DU COMPTE =						369 50
62	406	W	00021	O	ZO	0037			02	T					391 50
									* TOTAL DU COMPTE =						391 50
									* TOTAL COMMUNE D' HAMELINCOURT						12228 12
62	597	D	00061	O	ZB	0016			01	T					157 40
						ZB	0018		01	T					392 90
						ZB	0019		01	T					131 10
									* TOTAL DU COMPTE =						681 40
62	597	M	00049	O	ZC	0052			J	02 T					206 40
						ZC	0052		K	03 I					103 20
									* TOTAL DU COMPTE =						309 60
									* TOTAL COMMUNE DE MOYENNEVILLE						991 00
62	672	C	00064		ZE	0002			04	T					827 80
									* TOTAL DU COMPTE =						827 80
62	672	D	00278		ZE	0001			04	T					1044 00
									* TOTAL DU COMPTE =						1044 00
									* TOTAL COMMUNE DE PUISIEUX						1871 80
									<i>Parcelle total</i>						<b>17383 12</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

Réf. :62-25005

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.  
Monsieur COQUEL Maxime  
22 rue de Lillers – Hameau de Busnette  
62920 GONNEHEM

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/01/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44,2210 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

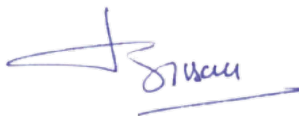
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25005**

E.I. Monsieur COQUEL Maxime demeurant à GONNEHEM. a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 2,8275 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GONNEHEM	ZA0029	ha 38 a 54 ca
GONNEHEM	ZA0030	ha 72 a 87 ca
CHOCQUES	ZC0049	1 ha 71 a 34 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24590

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur OBOEUF Julien

EARL ANVINOISE

87 rue de Saint Pol

62134 ANVIN

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/12/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'exploitation individuelle OBOEUF Julien en EARL ANVINOISE, dans laquelle vous serez l'unique associé exploitant. Cette transformation ne s'accompagne d'aucune autre modification de votre structure agricole.

Des éléments renseignés dans votre demande, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

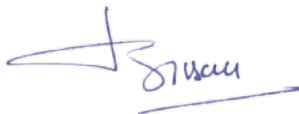
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24590**

**EARL ANVINOISE Monsieur OBOEUF Julien** demurant à **ANVIN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 126,1559 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BITO	SUBST	CLASSE	GROUP	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	036	+	00002	0		A	0223			02	T			14380		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>14380</b>	
62	036	+	00003	0		A	0351			01	T			00830		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>00830</b>	
						AE	0168			01	P			00760		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>00760</b>	
						AE	0169			02	P			04427		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>04427</b>	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>06017</b>	
62	036	B	00107	0		AE	0062			02	P			12065		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>12065</b>	
						AE	0070			03	P			39022		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>39022</b>	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>50087</b>	
62	036	B	00110	0		A	0265			03	F			03110		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>03110</b>	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>03110</b>	
62	036	B	00155	0		A	0163			02	T			01180		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>01180</b>	
						A	0164			02	T			05838		
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>05838</b>	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>07018</b>	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	(N)	PREFIXE	SECTEUR	NUMERO PLAN	STO	Sub.Fac	CLASSE	Orientation	CULTURE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	036	D	00179			B	0007		01	T					44879		
									* TOTAL DU COMPTE =						44879		
62	036	D	00189	O		A	0235		02	T					05540		
						A	0259		02	T					04240		
						A	0277		01	T					02000		
						A	0280		01	T					02140		
						A	0348		01	T					02250		
									* TOTAL DU COMPTE =						18170		
62	036	D	00205			B	0001		01	T					04090		
						B	0080		02	T					04130		
									* TOTAL DU COMPTE =						08220		
62	036	D	00220			A	0355		02	P					06130		
									* TOTAL DU COMPTE =						06130		
62	038	F	00040			A	0087		01	T					02820		
									* TOTAL DU COMPTE =						02820		
62	038	H	00024			A	0280		02	T					09450		
						A	0279		01	T					01940		
									* TOTAL DU COMPTE =						11390		
62	038	L	00131	O		A	0531		01	T					05198		
						B	0042		01	T					10644		
						B	0291		01	T					05057		
									* TOTAL DU COMPTE =						20899		
62	038	L	00141			A	0255		02	T					10188		
						A	0256		02	T					08865		
						A	0264		03	T					06530		
						A	0316		03	T					02730		
						A	0317		01	T					17390		
						A	0349		01	T					02460		
						A	0363		03	P					10222		
						A	0529		01	T					05385		
									* TOTAL DU COMPTE =						63770		
62	038	L	00142			A	0153		03	T					10820		
						A	0190		03	T					08470		
						A	0193		03	T					03200		
						A	0201		02	T					06200		
						A	0203		02	T					02890		
						A	0213		04	T					07380		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE							
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	STO	SUB.PLOT	CLASSE	GROUPES CULTURE	ANT	CULT GAD	Ha	A	Ca			
62	038	L	00142		A	0218		02	T				053.88					
					A	0234		02	T					191.85				
					A	0249		03	T					135.10				
					A	0258		02	T							095.40		
					A	0266		03	T							071.70		
					A	0287		03	T							283.90		
					A	0276		01	T							012.00		
					A	0281		01	T							020.00		
					A	0284		01	T							094.05		
					A	0286		01	T							030.40		
					A	0310		01	T							043.30		
					A	0311		01	T							104.40		
					A	0313		01	T							197.80		
					A	0319		02	T							035.70		
					A	0337		01	T							073.28		
					A	0339		01	P							044.29		
					A	0340		01	P							038.10		
					A	0343		01	T							007.80		
					A	0352		01	T							030.73		
					A	0389		03	P							078.82		
					A	0396		03	T							553.08		
					A	0397		03	T							063.08		
					A	0423		02	T							042.79		
					A	0450		01	T							005.80		
					A	0457		02	T							100.23		
					A	0460		01	T							064.38		
					A	0465		02	T							114.01		
					A	0466		03	P							038.30		
					A	0467		04	T							000.31		
					A	0483		02	T							079.92		
					A	0539		01	T							057.59		
					A	0540		01	T							044.54		
					A	0541		01	T							148.08		
	A	0557		02	T							063.04						
													* TOTAL DU COMPTE =		3414.65			
62	038	L	00143		AC	0113		A	01	P					011.85			
															* TOTAL DU COMPTE =	011.85		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT.	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub. Parc.	CLASSE	Groupement	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
				(1)												
62	036	L	00156		A	0334			01	T					127.40	
									* TOTAL		DU COMPTE =				127.40	
62	036	M	00043	O	A	0224			01	P					042.72	
					A	0225			01	P					037.50	
					A	0227			02	T					077.00	
					A	0229			01	T					070.04	
					A	0278			01	T					020.60	
					A	0335			01	P					082.80	
									* TOTAL		DU COMPTE =				330.66	
62	036	M	00094	O	A	0218			02	T					069.80	
					A	0417			01	T					021.52	
					A	0419			01	T					030.04	
									* TOTAL		DU COMPTE =				121.36	
62	036	O	00023	O	A	0272			01	T					077.50	
					A	0354		A	01	P					175.00	
					A	0380			01	T					111.34	
					A	0409			03	T					163.15	
					A	0410			03	T					232.80	
					A	0411			03	T					031.46	
					A	0424			02	T					177.05	
					AE	0170			02	P					102.00	
									* TOTAL		DU COMPTE =				1073.90	
62	036	O	00024	O	A	0268			03	T					021.45	
					A	0270			03	T					020.40	
					A	0271			02	T					391.70	
					A	0290			01	T					127.40	
					A	0321			02	T					070.40	
					A	0328			03	P					275.30	
									* TOTAL		DU COMPTE =				906.65	
62	036	O	00030		A	0184			03	T					099.20	
					A	0196			04	T					035.20	
					A	0198			03	T					114.70	
					A	0202			03	T					033.60	
									* TOTAL		DU COMPTE =				283.00	
62	036	S	00050	O	A	0205			02	T					043.34	
									* TOTAL		DU COMPTE =				043.34	
									* TOTAL COMMUNE D' ANVIN						9584.36	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE							
DEPT	COM	L	NUMERO	(T)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BI D	Sub Parc	CLASSE	Groupes	ANT	CULT GAD	Ha	A	Ca		
62	109	+	00003	O		A	0283			02	T					03180		
							0319			02	T					03000		
							* TOTAL DU COMPTE =										06180	
62	109	B	00020	O		A	0064			02	T					15415		
							0186			01	T					04710		
							0389			01	T					07310		
* TOTAL DU COMPTE =										27435								
62	109	D	00081			A	0137			01	T					03090		
							0149			01	T					01980		
							0150			01	P					04330		
							0151		K	01	T					18728		
							0152			02	T					08435		
							0156			02	T					08190		
							0159			02	T					18140		
							0161			02	T					02860		
							0164			02	T					05310		
							0168			02	P					08019		
							0323			02	T					05040		
							0327			02	T					03085		
							AB 0169			01	P					15575		
* TOTAL DU COMPTE =										102790								
62	109	D	00079			A	0162			02	T					07530		
							* TOTAL DU COMPTE =										07530	
62	109	F	00029	D		A	0061			02	T					03280		
							0069			02	T					03120		
							0077			03	T					04550		
							0109			03	T					07530		
							0116			02	T					03520		
							0120			01	T					04090		
							0138			01	T					03070		
							0144			01	T					05100		
							0165			02	T					04355		
							0166			02	T					04355		
							0318			02	T					04530		
							* TOTAL DU COMPTE =										47600	
							62	109	L	00057			A	0160			02	T

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub./Inc	CLASSE	Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
																(1)
62	109	L	00057		A	0183			02	T			052.80			
									* TOTAL DU COMPTE =				1.15.60			
62	109	M	00044		A	0139			01	T			005.11			
					A	0140			01	T			019.11			
					A	0142			01	T			002.64			
					A	0143			01	T			052.66			
					A	0145			01	T			086.14			
									* TOTAL DU COMPTE =				166.66			
					* TOTAL COMMUNE DE BERGUENEUSE									2196.61		
62	299	+	00018		ZH	0082			01	P			017.88			
									* TOTAL DU COMPTE =				017.88			
62	299	O	00029		ZH	0083			01	P			028.13			
									* TOTAL DU COMPTE =				028.13			
					* TOTAL COMMUNE D'EPS									046.01		
62	301	D	00064		A	0036			01	T			033.60			
					A	0068			03	T			085.94			
					A	0070			03	T			022.78			
					A	0257			01	T			070.60			
					A	0293			01	T			015.10			
					B	0424			01	P			074.59			
									* TOTAL DU COMPTE =				302.41			
62	301	F	00011		A	0041			01	T			031.63			
					A	0089			02	T			030.60			
									* TOTAL DU COMPTE =				062.23			
					* TOTAL COMMUNE D'EQUIRRE									364.64		
62	339	L	00069		ZB	0007			01	T			044.46			
									* TOTAL DU COMPTE =				044.46			
62	339	L	00080		ZB	0006			01	T			034.40			
									* TOTAL DU COMPTE =				034.40			
					* TOTAL COMMUNE DE FLEURY									078.86		
62	451	B	00088		C	0302			02	T			049.50			
									* TOTAL DU COMPTE =				049.50			





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24568

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame THUEUX Marilyne

EARL DE VINCELLES

Ferme de Vincelles

62250 BAZINGHEN

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 19/12/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation du GAEC DE VINCELLES (Madame, Monsieur THUEUX Maryline, Philippe) en EARL DE VINCELLES dans laquelle vous serez l'unique associée exploitante. La superficie reste inchangée.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24568**

**EARL DE VINCELLES madame THUEUX Marilyne** demeurant à **BAZINGHEN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 75,6200 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAZINGHEN	B0047J	5 ha 12 a 80 ca
BAZINGHEN	B0047K	5 ha 12 a 80 ca
BAZINGHEN	B0049A	1 ha 06 a 15 ca
BAZINGHEN	B0049B	10 ha 68 a 85 ca
BAZINGHEN	B0050J	ha 78 a 42 ca
BAZINGHEN	B0050K	ha 78 a 43 ca
BAZINGHEN	A0028J	2 ha 84 a 85 ca
BAZINGHEN	A0028K	1 ha 42 a 43 ca
BAZINGHEN	B0048	1 ha 02 a 26 ca
BAZINGHEN	B0051B	ha 38 a 02 ca
BAZINGHEN	B0052	ha 58 a 75 ca
BAZINGHEN	B0053	10 ha 06 a 70 ca
BAZINGHEN	B0231	2 ha 71 a 43 ca
BAZINGHEN	B0247	10 ha 85 a 68 ca
BAZINGHEN	B0248J	5 ha 50 a 91 ca
BAZINGHEN	B0248K	5 ha 50 a 91 ca
BAZINGHEN	B0060	ha 10 a 81 ca
BAZINGHEN	B0056	1 ha 91 a 73 ca
BAZINGHEN	B0057	1 ha 90 a 90 ca
BAZINGHEN	B0061	1 ha 05 a 60 ca
BAZINGHEN	B0070	2 ha 01 a 80 ca
BAZINGHEN	B0245J	2 ha 02 a 63 ca
BAZINGHEN	B0246J	ha 82 a 62 ca
BAZINGHEN	B0250	ha 34 a 93 ca
BAZINGHEN	A0131	1 ha 10 a 20 ca
BAZINGHEN	A0010	ha 66 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24556

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame ROIBET Emilie

E.I.

48 rue du capitaine Louis Frémicourt  
59133 PHALEMPIN

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 05/12/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au moyen de la parcelle 0A0754 à SAILLY SUR LA LYS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 0,7954 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.


Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath it.

Sylvain BRESSON